



Arrêté concernant le parcage illimité en zone bleue et payant illimité

(du 1^{er} juillet 2010)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Vu l'arrêté du Conseil général, du 30 juin 2008;

a r r ê t e :

Mise en zone bleue partielle de la zone 10

Article premier.-

Le parcage est réglementé dans la zone 10, conformément au plan daté du 9 juin 2010, qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Les mesures de parcage prises de la zone en question portent sur la liste des bâtiments ci-après :

Saars	(rue des)	bâtiments concernés	nos 2 à 60 nos 3 à 131
Falaises	(route des)	bâtiments concernés	nos 3 et 7

Art. 2.-

Mesures dans la zone

Signaux nos 4.18 et 4.19 O.S.R. :

Parcage avec disque de stationnement avec plaque complémentaire « Excepté ayants droit durée illimitée ».

Fin du parcage avec disque de stationnement.

Art. 3.- Saars (rue des)

No 4.20 O.S.R. : Place de stationnement avec dispositif « horodateurs » avec plaque complémentaire.

Le parcage des voitures automobiles est autorisé contre paiement d'une taxe de Fr. 1.- de l'heure.

* 0700 h – 1200 h et 1330 h – 2100 h du lundi au samedi *

Les trente premières minutes sont gratuites.

Libre le dimanche et jours fériés.

Sur le parking de 30 places situé au sud de la rue des Saars, en face des immeubles 11 – 13.

En lieu et place de « places gratuites ».

Art. 4.-

Le présent arrêté et le plan peuvent être consultés au poste de police, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel, ou sur le site de la police sous www.policeneuchatel.ch.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Daniel Perdrizat

~~Le vice-chancelier,~~
Bertrand Cottier

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 13 juillet 2010

Service des ponts et chaussées:

L'ingénieur cantonal
N. Merlotti
Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.